

"Une charte, pour quoi faire?" dans Le Figaro (16 octobre 2000)

Légende: Le 16 octobre 2000, Guy Braibant, Hubert Haenel et François Loncle, parlementaires français membres de la Convention, publient dans le quotidien français Le Monde un article dans lequel ils soulignent l'importance de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Source: Le Figaro. 16.10.2000. Paris: Le Figaro.

Copyright: (c) Le Figaro

URL: [http://www.cvce.eu/obj/"une_charte_pour_quoi_faire_"_dans_le_figaro_16_octobre_2000-fr-fdd3516c-e86c-4f75-b7f0-e732adc1184f.html](http://www.cvce.eu/obj/)

Date de dernière mise à jour: 11/12/2012

Une charte, pour quoi faire ?

PAR GUY BRAIBANT, HUBERT HAENEL ET FRANÇOIS LONCLE*

Les Quinze ont approuvé samedi à Biarritz une « charte ». En six chapitres, dignité, liberté, égalité, solidarité, citoyenneté et justice, elle énonce les droits fondamentaux de l'Union européenne, son acquis moral, son référentiel de valeurs. Elle sera adoptée officiellement à Nice en décembre. L'événement mérite qu'on s'y arrête.

En juin 1999, à Cologne, les chefs d'Etat et de gouvernement avaient voulu adresser aux citoyens de l'Union un message fort : l'Europe qui se construit depuis un demi-siècle n'est pas seulement celle des banquiers et des industriels. Elle repose sur des valeurs communes et trouve sa légitimité dans le vouloir vivre ensemble de ses peuples. Les chefs d'Etat et de gouvernement avaient décidé qu'une charte devait porter ce message et – « *ancrer l'importance exceptionnelle et la portée des droits fondamentaux de manière visible pour les citoyens de l'Union* ».

Ils ont, pour mener à bien une telle mission, retenu une méthode sans précédent dans l'histoire de la construction européenne : ils ont confié le soin d'élaborer un projet de charte à un groupe composé de représentants personnels des chefs d'Etat et de gouvernement et du président de la Commission européenne, ainsi que de 16 parlementaires européens et de 30 parlementaires nationaux, soit au total 62 membres et autant de suppléants. Par sa composition, la convention était représentative de toutes les tendances européennes. Assemblée plurielle politiquement, elle l'était aussi institutionnellement. En dix mois de travaux, elle a rédigé, sous l'autorité de l'ex-président de la République fédérale d'Allemagne Roman Herzog, un texte de 54 articles.

Dans son travail, la convention a souhaité faire preuve d'ouverture et de modernité. Elle a voulu la transparence de ses travaux. Ses débats étaient publics, toute personne pouvait contribuer à la réflexion ; son site Internet informait des différentes étapes et de l'état du projet. En outre, la société civile et les pays candidats à l'adhésion ont été invités à s'exprimer devant la convention.

Le mérite de la convention est d'avoir trouvé en quelques mois un terrain d'entente pour énoncer et définir des droits qui auraient dû depuis longtemps figurer au fronton des valeurs essentielles de l'Union européenne. Ainsi, le préambule de cette charte rappelle l'esprit et les finalités de la construction européenne et le lien indissoluble entre la jouissance des droits fondamentaux et les responsabilités que ceux-ci entraînent. La charte proclame dans l'article premier son attachement à la dignité humaine, principe fondamental universel et inviolable. Elle répond aux préoccupations actuelles de notre société, d'une part, en réactualisant les droits de l'homme « classiques » et, d'autre part, en les complétant par des droits « modernes », tels que ceux concernant la bioéthique, la protection des données personnelles, le secret des communications.

Nous n'avons cessé de plaider pour l'insertion de droits sociaux dans le projet de charte. Ceux-ci constituent à nos yeux une des pierres angulaires de l'édifice européen d'aujourd'hui. Qui pourrait contester qu'à l'objectif initial de paix entre les Etats se soit ajoutée la recherche du bien-être des personnes ? Le modèle européen a désormais acquis une véritable dimension sociale, qu'une charte des droits fondamentaux se doit de refléter.

Aussi nous réjouissons-nous de l'insertion, dans le texte de la convention, d'un chapitre spécialement consacré à la solidarité et dont les articles reconnaissent des valeurs aussi diverses que le droit de grève, les droits des enfants et des personnes âgées, l'égalité entre hommes et femmes dans tous les domaines, l'accès aux prestations de sécurité sociale, aux services d'intérêt économique général, ou le droit à la protection de l'environnement.

L'énoncé du droit à une bonne administration ou de la liberté d'association « à tous les niveaux » s'inscrit dans la volonté de modernisation des institutions et de la vie démocratique à l'échelle européenne.

Certains reprocheront à la charte de faire double emploi avec les textes existants, alors que la convention s'est ainsi efforcée de concilier son contenu avec celui de la Convention européenne des droits de l'homme et de faciliter ainsi la coexistence et le dialogue entre les juges de Luxembourg et de Strasbourg. D'autres déploreront peut-être son silence sur le droit à un revenu minimal ou le droit au logement. Nous avons nous-mêmes plaidé en vain pour la reconnaissance expresse de certaines valeurs. Mais n'oublions pas que le réalisme imposait de borner nos ambitions.

Il est permis de se demander si l'expérience ne mériterait pas d'être renouvelée pour d'autres grands projets européens. Ceux qui voient dans la charte l'amorce d'une Constitution européenne continueront certainement à appeler de leurs vœux son intégration dans les traités. La convention a d'ailleurs rédigé un texte en faisant « comme si », un jour ou l'autre, ce pas devait être franchi. En attendant, la priorité est de doter solennellement l'Union d'un code de conduite applicable à ses institutions ainsi qu'aux Etats membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union. En outre, cette charte soulignera aux pays candidats à l'adhésion le sens profond de cet ensemble dont ils aspirent à faire partie et du projet d'Union pacifique des peuples qu'il sous-tend.

*** Parlementaires français membres de la « convention ».**